

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

CCI
16 QUAI ERNEST RENAUD
44100 NANTES (France)

Propriétaire

Société CCI NANTES SAINT-NAZAIRE
CENTRE DES SALORGES 16 QUAI ERNEST RENAUD
44105 NANTES CEDEX 4 (France)

Demandeur

CCI NANTES SAINT-NAZAIRE - Société CCI NANTES SAINT-NAZAIRE
CENTRE DES SALORGES 16 QUAI ERNEST RENAUD
44105 NANTES CEDEX 4 (France)

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 05/05/2026

Date de visite : 28/04/2026

Nombre de pages : 38

Fait à : 44819 SAINT-HERBLAIN
CEDEX

Référence du dossier : 2604CCENA -
BI12960000003579

Nombre de prélèvements : 10
Nombre d'analyses réalisées : 13

Le présent rapport est établi par :
Corentin FRIoux

dont les compétences sont certifiées par : I.Cert
Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires -
Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE
sur la durée de validité du : 29/10/2022 au
28/10/2029

Certificat de compétence :
n° CPDI5413

Contrat d'assurance :
AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2026

Révision	Date	Objet
Version initiale	05/05/2026	Edition initiale

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE.....	3
1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1. PRESTATIONS REALISEES.....	5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	8
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.....	9
VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	10
1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT	10
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT.....	10
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION.....	11
1. PRELEVEMENTS	12
2. COMPOSANTS.....	16
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	21
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	25
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	36
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	37
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE	38

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Cahier des charges du donneur d'ordre

Réfection de deux toitures terrasses étanchées de deux bâtiments mitoyens nommés A1 et A2.

Dépose des complexes actuels et de leurs isolations et remplacements à neuf.

Réfection non prioritaire de l'étanchéité des zones techniques de chaque toiture située sous dalles sur plots.

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :

L'objet du présent marché est la réfection de deux toitures terrasses étanchées :

La CCI Nantes Saint-Nazaire souhaite effectuer la réfection de deux toitures terrasses étanchées sur support en bac acier au niveau 5.

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau ou produit
Néant	

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:

- L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés
- Article R4412-97 du code du travail
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
- Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 : version Aout 2017

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Bureaux

Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Extérieur A1	Toiture terrasse
Extérieur A1	Zone technique nord
Extérieur A1	Zone technique sud
Extérieur A2	Toiture terrasse
Extérieur A2	Zone technique nord
Extérieur A2	Zone technique sud

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,
- ☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Rennes BAT R (Cofrac : 1-5967)
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

- > Entreprise SMAC étanchéité

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable	X		
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Occupé

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Plans vues photos	Plans vues photos
plan de repérage toiture A2	plan de repérage toiture A2
plan de repérage toiture A1	plan de repérage toiture A1

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§V.2)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.3)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
Néant	-	-				

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

*2 : La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux	P001 (Extérieur A2 - Toiture terrasse) P006 (Extérieur A1 - Toiture terrasse)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture - Isolant fibreux en sous toiture	Isolant laine minérale sous étanchéité	P002 (Extérieur A2 - Toiture terrasse)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Relevé : revêtement bitumineux	P003 (Extérieur A2 - Toiture terrasse) P008 (Extérieur A1 - Toiture terrasse)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Relevé sur lanterneau : revêtement bitumineux	P004 (Extérieur A2 - Toiture terrasse)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Extérieur A2 - Zone technique nord; Extérieur A2 - Zone technique sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux	P005 (Extérieur A2 - Zone technique sud)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Relevé : revêtement bitumineux + résine	P007 (Extérieur A1 - Toiture terrasse)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux	P009 (Extérieur A1 - Zone technique nord)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-008	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse - Partie plane : pare vapeur	Partie plane : pare vapeur	P010 (Extérieur A1 - Zone technique nord)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-009	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture - Isolant fibreux en sous toiture	Isolant en mousse synthétique sous étanchéité		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction concernés	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux	Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Isolant laine minérale sous étanchéité	Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture	28/04/2026	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Relevé : revêtement bitumineux	Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P004	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Relevé sur lanterneau : revêtement bitumineux	Extérieur A2 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P005	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux	Extérieur A2 - Zone technique sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P006	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux	Extérieur A1 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P007	<u>Identifiant:</u> ZPSO-006 <u>Description:</u> Relevé : revêtement bitumineux + résine	Extérieur A1 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P008	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Relevé : revêtement bitumineux	Extérieur A1 - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	

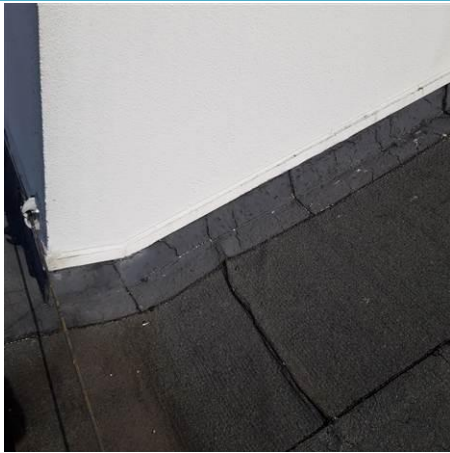
N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P009	<u>Identifiant:</u> ZPSO-007 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux	Extérieur A1 - Zone technique nord	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	
P010	<u>Identifiant:</u> ZPSO-008 <u>Description:</u> Partie plane : pare vapeur	Extérieur A1 - Zone technique nord	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	28/04/2026	Absence d'amiante	

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-001	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-002	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	Isolant laine minérale sous étanchéité	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	Relevé : revêtement bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-004	Extérieur A2 - Toiture terrasse	Relevé sur lanterneau : revêtement bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-005	Extérieur A2 - Zone technique nord; Extérieur A2 - Zone technique sud	Partie plane : revêtement bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-006	Extérieur A1 - Toiture terrasse; Extérieur A2 - Toiture terrasse	Relevé : revêtement bitumineux + résine	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-007	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	Partie plane : revêtement bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-008	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	Partie plane : pare vapeur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-009	Extérieur A1 - Zone technique nord; Extérieur A1 - Zone technique sud	Isolant en mousse synthétique sous étanchéité	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

1.2 Plan de situation

Le site des Salorges est situé au 16 quai Ernest Renaud à Nantes



La dénomination des deux toitures terrasses se faisant comme suit :



Planche de repérage technique

N° planche :1/3

Nom du plan :

Plans vues photos

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Nantes
Métronomy Park Bât. 5 2 rue Jacques Brel
CS 10389
44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX

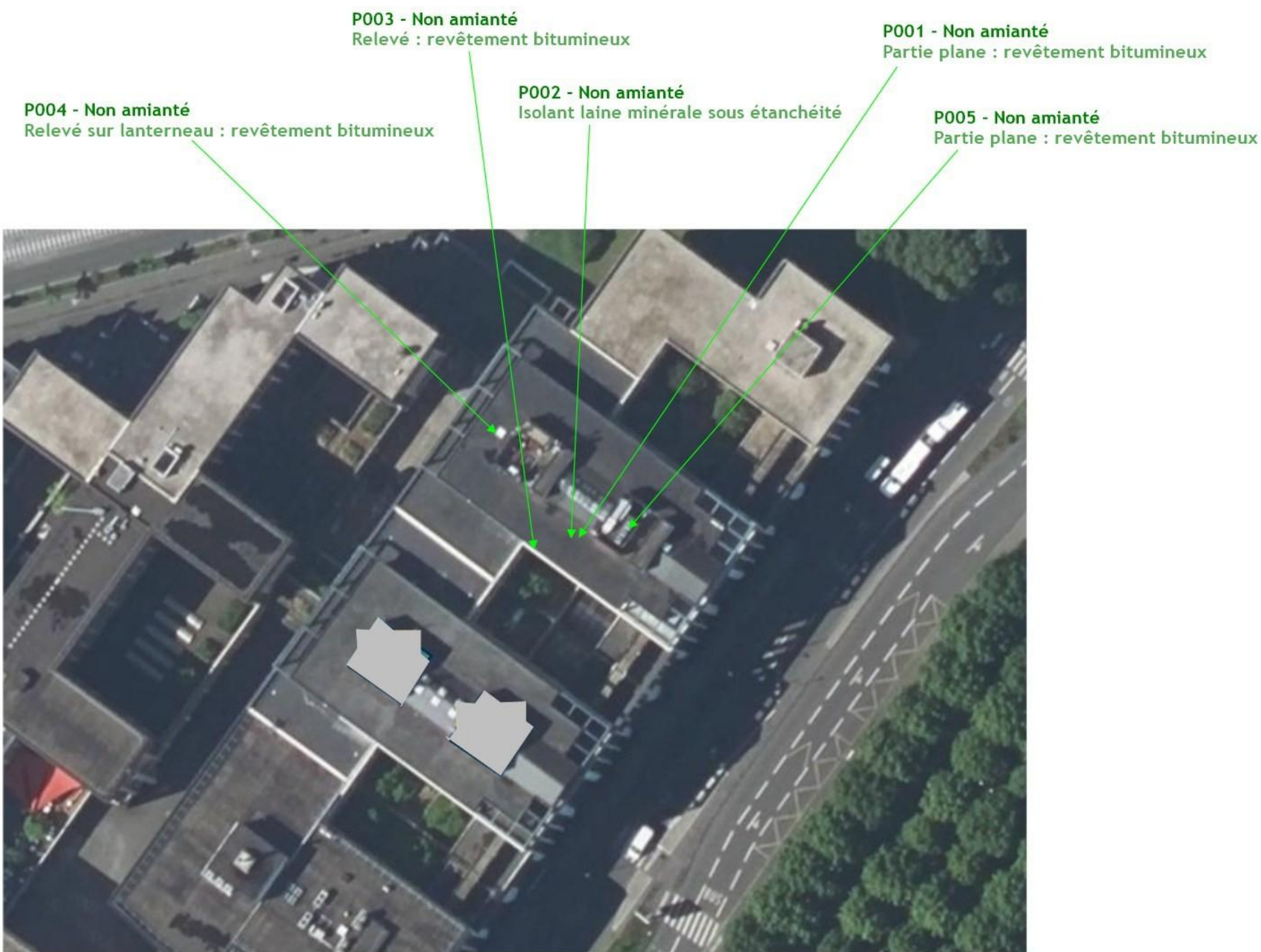
Adresse du bien :

CCI
16 QUAI ERNEST RENAUD
44100 NANTES (France)

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2604CCENA -
BI12960000003579
Rédacteur : Corentin FRIOUX
Date : 05/05/2026

Commentaires :



----- Extérieur A2 -----

Planche de repérage technique

N° planche :2/3

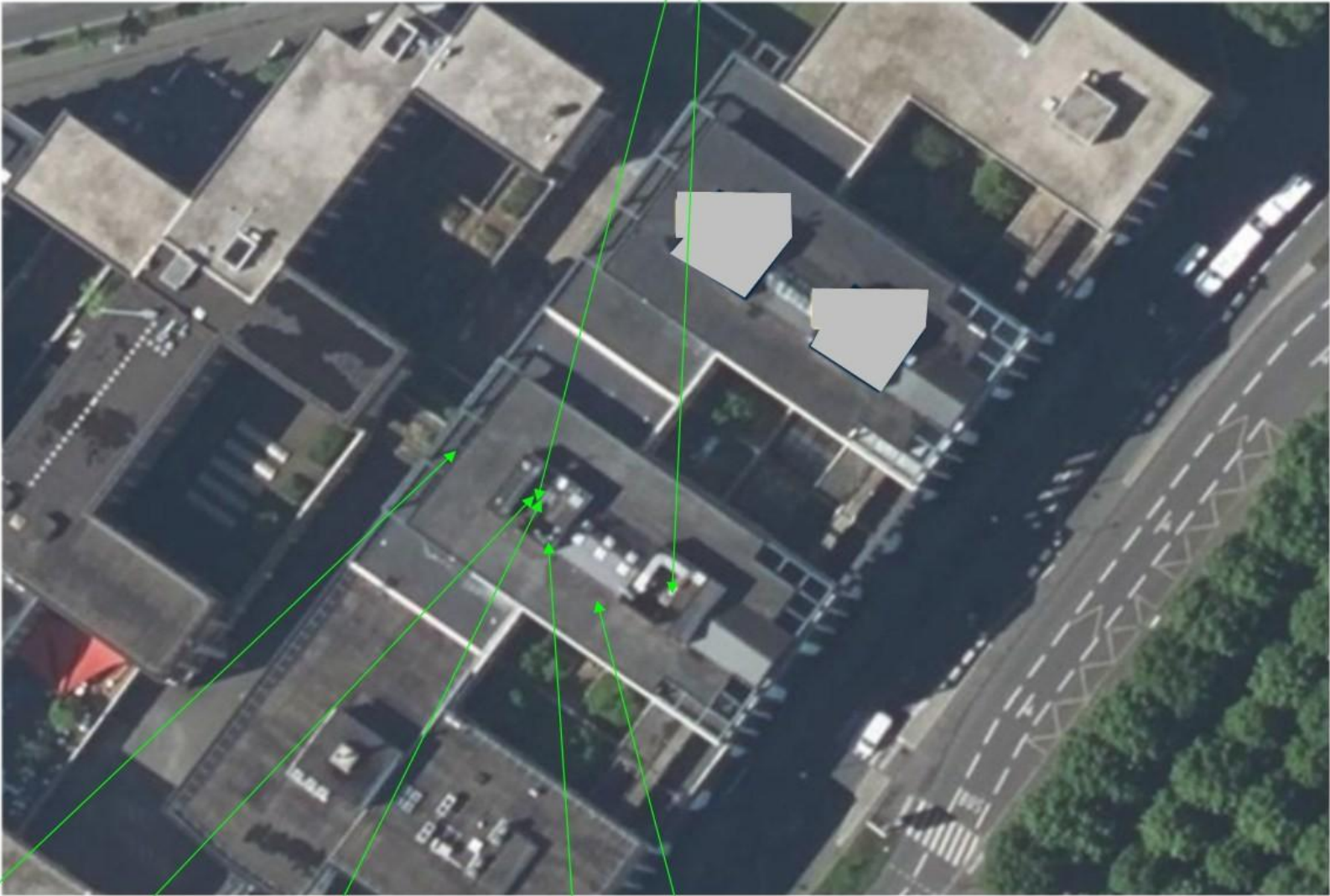
Nom du plan :
plan de repérage toiture A2

Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Nantes
Métronomy Park Bât. 5 2 rue Jacques Brel
CS 10389
44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Adresse du bien :
CCI
16 QUAI ERNEST RENAUD
44100 NANTES (France)

Informations relatives au rapport du repérage :
Réf. du rapport : 2604CCENA - BI12960000003579
Rédacteur : Corentin FRIOUX
Date : 05/05/2026

Commentaires :

----- Extérieur A1 -----  ZPSO-009 - Non amianté Isolant en mousse synthétique sous étanchéité P006 - Non amianté Partie plane : revêtement bitumineux P007 - Non amianté Relevé : revêtement bitumineux + résine P008 - Non amianté Relevé : revêtement bitumineux P009 - Non amianté Partie plane : revêtement bitumineux P010 - Non amianté Partie plane : pare vapeur	Planche de repérage technique
	N° planche :3/3
	Nom du plan : plan de repérage toiture A1
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Nantes Métronomy Park Bât. 5 2 rue Jacques Brel CS 10389 44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX
	Adresse du bien : CCI 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES (France)
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2604CCENA - BI12960000003579 Rédacteur : Corentin FRIOUX Date : 05/05/2026
	Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46045 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46045
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P001 - Partie plane : revêtement bitumineux - Extérieur A2 - Toiture terrasse ITM-LHXEJ-3692151
Description ITGA	Matériau bitumineux noir / Matériau fibreux jaune

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau bitumineux noir	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : EWB
► Matériau fibreux jaune	MOLP le 04/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : OOS

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46046 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46046
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P002 - Isolant sous etancheite - Extérieur A2 - Toiture terrasse ITM-CTEWP-3692150
Description ITGA	Matériau bitumineux noir en faible quantité en vrac / Matériau fibreux jaune

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau bitumineux noir en faible quantité en vrac	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : EWB (3)
► Matériau fibreux jaune	MOLP le 04/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : OOS

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46047 EN DATE DU 05/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46047
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI12960000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI12960000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P003 - Releve : revêtement bitumineux - Extérieur A2 - Toiture terrasse ITM-ZXMIM-3692153
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium	META (B) le 04/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FLE

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46048 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46048
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P004 - Relevé sur lanterneau : revêtement bitumineux - Extérieur A2 - Toiture terrasse ITM-LEFQM-3692154
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium / Matériau beige avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EWB
Matériau beige avec fibres	Non analysé			

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46049 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46049
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P005 - Partie plane : revêtement bitumineux - Extérieur A2 - Zone technique sud ITM-ILLTB-3692155
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir	META (B) le 04/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FLE

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46050 EN DATE DU 05/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46050
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P006 - Partie plane : revêtement bitumineux - Extérieur A1 - Toiture terrasse ITM-LRMPI-3692156
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons / Matériau fibreux jaune

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau bitumineux noir avec gravillons	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : EWB
► Matériau fibreux jaune	MOLP le 04/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : OOS

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46051 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46051
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P007 - Releve : revêtement bitumineux + resine - Extérieur A1 - Toiture terrasse ITM-HOHJA-3692159
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium / Matériau gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium + Matériau gris non séparable (1)	META (B) le 04/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : FLE (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46052 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46052
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P008 - Releve : revêtement bitumineux - Extérieur A1 - Toiture terrasse ITM-JCBLZ-3692157
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir avec couche d'aluminium	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EWB

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46053 EN DATE DU 05/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46053
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI12960000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI12960000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P009 - Partie plane : revêtement bitumineux - Extérieur A1 - Zone technique nord ITM-YYIVX-3692613
Description ITGA	Revêtement bitumineux noir avec couche fibreuse

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Revêtement bitumineux noir avec couche fibreuse	META (B) le 04/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FLE

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



3 rue Armand Herpin Lacroix
35000 RENNES
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072604-46054 EN DATE DU 05/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES (CCENA)
Corentin FRIOUX
2 Rue Jacques Brel
44800 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-17529
Echantillon ITGA : IT072604-46054
Reçu au laboratoire le : 29/04/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2604CCENA - BI1296000003579_2026_04_28_1504_4749
Dossier client	2604CCENA - BI1296000003579 - 16 QUAI ERNEST RENAUD 44100 NANTES France ITC-BMYGVE-373191
Echantillon	P010 - Partie plane : pare vapeur - Extérieur A1 - Zone technique nord ITM-QHABU-3692611
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec couche en mousse

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau bitumineux noir avec couche en mousse	META (B) le 05/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EWB

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Erwan BELLEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

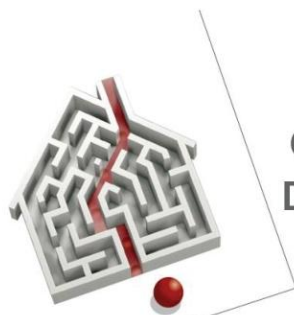
DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier



Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI5413 Version 006

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FRIOUX Corentin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 23/10/2024 - Date d'expiration : 22/10/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 23/10/2024 - Date d'expiration : 22/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert



(1) Arrêté du 3er juillet 2020 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev23

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex

 **01 41 34 50 00**
 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
 Client : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 12/12/2025
 POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.